

ARRÊTÉ N° 2020-02 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 19 JUIN 2020

relatif au financement du régime de retraite des agents de la Banque de France

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article 23 du décret du 16 janvier 1808,
Vu les articles L. 142-2 alinéa 4 et R. 144-1 du code monétaire et financier,
Vu l'article 4 du règlement annexé au décret n° 2007-262 du 27 février 2007,
Après en avoir délibéré dans sa séance du 19 juin 2020,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le conseil général approuve le projet de modification de l'article 4 du règlement annexé au décret n°2007-262 du 27 février 2007 rédigé comme suit : « *Le capital constitué par le portefeuille de la caisse de réserve ne peut faire l'objet d'aucun prélèvement pour assurer le service des pensions sans l'autorisation préalable du conseil général. Cette autorisation peut être donnée pour le service de l'exercice suivant dans la mesure où, au moment du vote par le conseil général du budget afférent, les engagements de retraite pris par la Banque sont intégralement couverts ou le sont compte dûment tenu de la distribution à venir du résultat.* »

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au registre de publication officiel de la Banque de France.

Fait à Paris, le 19 juin 2020

Pour le Conseil Général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU